

CABINET

Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2023-08-28-00008 Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R.40, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la maire de paris en date du 16 août 2023 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour tous les scrutins ayant lieu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, 901 bureaux de vote répartis selon le tableau ciaprès :

| Secteur | Arrondissement | Nombre de bureaux de vote | Secteur | Arrondissement | Nombre de bureaux de vote |
|---------------|------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------------|
| 1er secteur | 1er | 10 | 11ème secteur | 11ème | 55 |
| 1er secteur | 2 ^{ème} | 10 | 12ème secteur | 12 ^{ème} | 64 |
| 1er secteur | 3 ^{ème} | 15 | 13ème secteur | 13 ^{ème} | 72 |
| 1er secteur | 4ème | 14 | 14ème secteur | 14ème | 58 |
| 5ème secteur | 5 ^{ème} | 25 | 15ème secteur | 15 ^{ème} | 95 |
| 6ème secteur | 6ème | 22 | 16ème secteur | 16ème | 68 |
| 7ème secteur | 7ème | 25 | 17ème secteur | 17 ^{ème} | 69 |
| 8ème secteur | 8ème | 18 | 18 ^{ème} secteur | 18 ^{ème} | 68 |
| 9ème secteur | 9ème | 27 | 19ème secteur | 19 ^{ème} | 71 |
| 10ème secteur | 10ème | 39 | 20ème secteur | 20 ^{ème} | 76 |

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté*.

Tel: 01 82 52 40 00

^{*} Les vingt annexes au présent arrêté sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Îlede-France, préfecture de Paris <u>www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france</u> actualités > élections

<u>Article 2</u>: Le bureau de vote n° 1 du 3ème arrondissement, correspondant au bureau de vote numéro 21 du 1er secteur est le bureau centralisateur du 1er secteur. Le bureau de vote n° 1 de chacun des autres secteurs est le bureau centralisateur du secteur pour toute élection visée à l'article 1.

<u>Article 3</u>: Les électeurs ci-dessous listés, sont rattachés au bureau de vote numéro 36, installé au 2, place Beaudoyer à Paris dans le 4ème arrondissement :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune cheflieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4° degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même Code ;
- les français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même Code.

<u>Article 4</u>: Les électeurs visés à l'article L. 15 du code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12^e arrondissement de Paris.

<u>Article 5</u>: Toute personne sans domicile stable, visé à l'article L 15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile.

<u>Article 6</u>: Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (<u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>). Il sera, en outre, notifié à la maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 28/08/2023

Le préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris

Marc GUILLAUME